

de Jean-Jacques Grimod Bénéon, baron de Riverie, est un acte d'échange, portant la date du 9 décembre 1614, par lequel il cède à M. de Murard, prieur et seigneur de Mornant et à messire Jean-Baptiste Jamen, prêtre et procureur de la maison et séminaire de Saint-Lazare, diverses rentes nobles qu'il avait à Mornant et notamment une rente de 30 sous pour droit de garde sur cette ville, en échange d'autres rentes de même nature, que le prieuré de Mornant possédait à Saint-Maurice et ses environs. Le 11 novembre 1716, un autre acte d'échange de serviss eut encore lieu entre les mêmes parties et fut suivi d'une décharge réciproque des terriers, le 11 janvier 1717 (1).

Quelques années plus tard (1724), Jean-Jacques Grimod Bénéon demanda au roi Louis XV des lettres de confirmation de l'érection de la terre de Riverie en baronnie. Ce titre de baronnie résultait d'un grand nombre de documents dont le plus ancien remontait à 1441. Mais les lettres primitives d'érection avaient été perdues, et il importait de prévenir les difficultés que pouvait faire naître le défaut de représentation du titre original. Cette faveur lui fut accordée par des lettres patentes du mois de février 1724, enregistrées en parlement, le 11 janvier 1725, et au bureau des trésoriers de France, à Lyon, le 24 novembre 1727. Le titre de baronnie donné à la seigneurie de Riverie fut ainsi confirmé et au besoin créé. Le seigneur de Riverie reçut expressément le droit de porter, lui et ses descendants mâles, le titre de baron de Riverie et de jouir des mêmes privilèges et prérogatives que les anciens barons. Toutefois, à défaut de descendance mâle, la terre de Riverie devait reprendre le titre et l'état qui lui appartenaient avant son érection en baronnie (2).

(1) Archives du Rhône, H, f° 207.

(2) Archives du Rhône, C, 504, f° 141.